

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/296 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE ET LES REGIONS PROVENCE -  
ALPES - CÔTE D'AZUR ET RHÔNE-ALPES**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004**

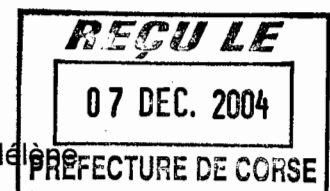
L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean  
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,
- SUR** rapport de la Commission de la Coopération Interrégionale et Euro-Méditerranéenne,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat relative à la mise en place du Réseau Interrégional d'Animation LEADER + avec les Présidents des régions Provence - Alpes - Côte d'Azur et Rhône-Alpes, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

**REÇU LE**  
**07 DEC. 2004**  
**PREFECTURE DE CORSE**

<b>Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse</b>
--

**Objet: Réseau Interrégional d'Animation LEADER+ : Signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.**

Le programme français LEADER+ qui a défini les modalités de mise en œuvre de ce programme d'initiative communautaire a prévu une organisation à deux niveaux du soutien aux 140 territoires dont les candidatures ont été retenues : au niveau national avec l'Unité Nationale d'Animation (UNA) et au niveau interrégional avec les Réseaux Interrégionaux d'Animation (RIA).

La Collectivité Territoriale, a répondu conjointement avec les régions Rhône-Alpes et PACA à un appel à projets de la DATAR, relatif à la mise en place des R.I.A, relais de l'Unité Nationale d'Animation de Leader +. La proposition des trois régions a été acceptée.

La mise en place d'un RIA Sud Est vise à répondre au besoin exprimé par les **Groupes d'Action Locale Leader+**, d'échanges d'expériences pour enrichir et faciliter la mise en œuvre des programmes sur les territoires. Le RIA se fixe également comme objectif de renforcer le caractère de laboratoire du développement rural de Leader et de capitaliser les expériences au service des politiques de droit commun.

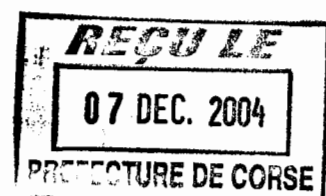
Sont membres de ce réseau :

- Les 25 GAL du Sud Est dont 3 GAL de Corse,
- Les 3 collectivités régionales,
- Des opérateurs régionaux du développement local : Société du Canal de Provence, le Centre de ressources pour le développement rural de Rhône Alpes, l'association l'Europe en Corse.
- Les trois délégations régionales du CNASEA.

La création de ce réseau représentera pour la Collectivité Territoriale de Corse un coût de 23 750 euros par an sur 4 ans.

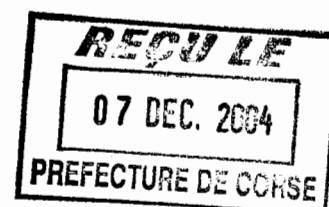
- 15 000 euros par an pour le niveau de proximité (actions menées auprès des GAL de Corse) dont 10 673 euros seront attribués à l'association l'Europe en Corse dans le cadre d'une convention spécifique. Cette association a été retenue comme principal opérateur en Corse en raison de sa riche expérience du programme Leader. Des crédits du FEOGA d'un montant équivalent compléteront la participation de la Collectivité.

- 8 750 euros pour le financement du programme d'actions interrégional (ateliers et rencontres interrégionaux, communication). Le co-financement du FEOGA est dans ce cas de 55 % du coût total du programme (840 000 euros).



Il est prévu pour le pilotage du réseau un comité d'orientation composé de deux représentants des exécutifs régionaux désignés par les présidents de l'exécutif des trois collectivités.

Les modalités de fonctionnement du Réseau Interrégional Leader+ Sud-Est sont prévues par la présente convention de partenariat.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse  
Représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional

La Région Rhône-Alpes  
Représentée par Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional

### Exposé des motifs

Les trois régions Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes rencontrent des enjeux et des problématiques de développement rural et territorial similaires (déséquilibre urbain/rural ou montagne, transmission et création d'entreprises, préservation du patrimoine rural et naturel...).

Elles sont fortes de nombreuses expériences, passées ou actuelles en matière de développement rural, soit à travers leurs propres politiques, soit à travers l'accompagnement de politiques européennes.

Elles partagent un souci général d'émergence de projets de territoire de qualité comme voie possible de réponse aux enjeux, notamment de développement rural.

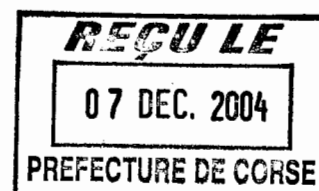
Elles constatent que le programme Leader+ est une politique de développement territorial proche de leurs propres politiques territoriales qui permet de traiter des thématiques innovantes et porteuses de réponses, tant en ce qui concerne les problématiques de développement que les méthodes et outils, facteurs d'amélioration qualitative.

C'est pourquoi les trois signataires de la présente convention ont souhaité répondre ensemble, et en s'appuyant sur différents partenaires régionaux du développement rural, à l'appel à candidature pour la préfiguration du Réseau Interrégional d'Animation Leader+ Sud-Est. Cela s'est traduit par un dossier de candidature commun, approuvé le 18 décembre 2003 par le Comité National de Suivi Leader+ puis par la mise en œuvre de cette phase de préfiguration, laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2004.

Dans la suite logique de cette préfiguration, elles décident aujourd'hui de mettre en œuvre le RIA Sud-Est et son programme d'actions.

### Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation, de mise en œuvre et de fonctionnement du Réseau Interrégional d'Animation Leader+ Sud-Est (RIA Sud-Est).



Ainsi elle précise les moyens mis en œuvre par chacune des collectivités territoriales et désigne la Région Rhône-Alpes comme chef de file pour la gestion administrative et financière du RIA Sud-Est.

## **Article 2 – Objectifs des trois collectivités territoriales régionales**

Les trois collectivités territoriales régionales décident de s'engager dans la mise en œuvre du RIA Sud-Est afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Accompagner les 25 Groupes d'Action Locale Leader+ (GALs) dans la mise en œuvre de projets de développement intégrés, innovants et partenariaux ;
- Repérer, capitaliser les expériences et pratiques qui répondent à des problématiques fortes pour les trois collectivités territoriales ;
- Valoriser les expériences et acquis des GALs, les transférer à l'ensemble du réseau leader et au-delà (agents de développement, élus locaux, et différents partenaires du développement territorial), par des fiches ou dossiers thématiques, des formations, des bulletins d'information, des séminaires...
- Enrichir les collaborations inter-régions avec le volet coopération inter-territoriale et transnationale des GALs tant au sein de l'Union Européenne qu'en dehors ;
- Echanger sur l'évolution des politiques de développement des territoires.

## **Article 3 – Acteurs, modalités de fonctionnement et organisation des actions.**

### **1 – Les membres du RIA Sud-Est**

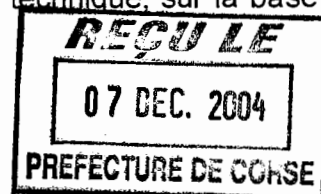
Le Réseau Interrégional d'Animation Sud-Est est composé :

- Des 3 collectivités territoriales :
  - La Collectivité Territoriale de Corse ;
  - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - La Région Rhône-Alpes.
- De partenaires techniques régionaux qui ont compétences et expériences en matière de développement rural et de programme Leader, et qui ont été associés dès l'origine à l'élaboration du dossier de candidature, à savoir :
  - L'association Europe en Corse ;
  - La Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (désignées SCP ci-après) ;
  - Le Carrefour Rural Européen Rhône-Alpes ;
  - Le Centre Régional de Ressources en Développement Rural (désigné CRDR ci-après).

Les 7 membres, ci-dessus, sont les membres fondateurs du RIA Sud-Est.

Sont également membres du réseau les 25 Groupes d'Action Locaux Leader+ (GALs) du Sud-Est.

Ce réseau pourra comprendre des partenaires associés. Ces partenaires pourront être associés à leur demande, et après accord du comité technique, sur la base de



leur implication dans le développement rural et de leurs compétences. Ils pourront également être associés suite à une sollicitation du Comité technique.

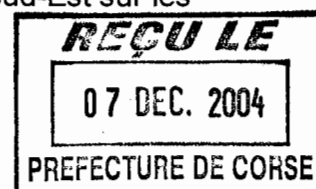
## 2 – Le pilotage du Réseau

### Un comité d'orientation

Il est composé de deux représentants de l'exécutif, désignés par le Président de l'Exécutif, pour chacune des trois collectivités territoriales.

Ce comité d'orientation se réunit au moins une fois par an, pour, au vu d'un rapport d'activité :

- Echanger sur les implications des résultats du programme RIA Sud-Est sur les politiques territoriales régionales ;
- Valider les orientations et le programme de l'année à venir ;
- Confirmer les engagements financiers.



### Un comité technique

Le comité technique est composé des 7 membres fondateurs. En tant que de besoin, les GALs pourront être appelés à participer au Comité technique.

Ce comité a pour missions de :

- Définir un programme de travail et des priorités ;
- Mobiliser et organiser les compétences nécessaires ;
- Suivre les actions du RIA Sud-Est, dresser les bilans et en tirer les conclusions ;
- Gérer le budget du réseau.

## 3 – Deux niveaux d'actions complémentaires

Les actions du RIA Sud-Est seront conduites à deux niveaux complémentaires dans une logique de subsidiarité (le mieux placé et le plus compétent pour agir) et de recherche d'économie d'échelle.

**3.1 - Un niveau d'interface de proximité**, situé à la maille régionale. Ce niveau aura pour mission générale d'accompagner concrètement les GALs dans leurs projets, tant en ce qui concerne l'animation, l'appui technique, la recherche de partenaires et de compétences, la formation. Il interviendra également dans l'échange d'expériences et la capitalisation.

La maille régionale est pertinente pour ces missions compte tenu de l'existence de dynamiques de coopération de proximité, à l'échelle régionale, sur chacune des trois régions concernées, notamment issues des réseaux Leader II.

Par ailleurs, cette échelle apparaît pertinente pour traiter l'articulation avec les politiques de développement local et territorial, faciliter la mobilisation des contreparties publiques, valoriser les acquis de Leader+ vers les autres territoires de projet.

Les missions d'interface de proximité sont respectivement confiées, avec leur accord, aux acteurs suivants :



- pour la Corse : l'Association Europe en Corse,
- pour Provence-Alpes-Côte d'Azur : les services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale,
- pour Rhône-Alpes : la Direction des Programmes Coordonnés de la Région Rhône-Alpes, le CRDR et le Carrefour Rural Européen.

**3.2 - Un niveau interrégional** pour animer le réseau, gérer son budget, assurer et coordonner le relais avec l'UNA, favoriser l'innovation, capitaliser et transférer.

L'échelle interrégionale permet d'atteindre une masse critique pertinente (25 groupes d'action locaux et différents réseaux de partenaires) pour conduire des travaux en matière d'innovation et de capitalisation. Cette échelle va permettre à la fois :

- une offre élargie de thématiques d'échanges et de réflexions,
- une utilisation « à la carte » pour les GALs, en adéquation directe avec leurs attentes.

Pour conduire ces actions, deux missions interrégionales sont créées :

- la première porte sur l'animation et la coordination générale du RIA Sud-Est et est hébergée à la Direction des Politiques Territoriales de la Région Rhône-Alpes,
- la seconde porte sur l'ingénierie de l'innovation et est hébergée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le programme d'actions détaillé, et approuvé par le Comité technique, est présenté en annexe 1.

#### **Article 4 – Budget prévisionnel et plan de financement.**

Les trois collectivités territoriales décident de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un programme d'actions global et pluriannuel, à savoir leurs propres financements et la mobilisation du FEOGA telle que prévu dans le programme national Leader+.

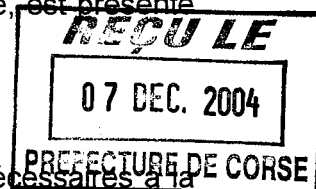
Elles pourront mobiliser d'autres sources de financements, en tant que de besoin, notamment les politiques nationales de développement territorial (FNADT). Ces recettes complémentaires viendront soit en réduction de l'autofinancement des trois collectivités territoriales, proportionnellement à leur participation, soit pour mettre en œuvre des actions complémentaires.

Le coût total du programme d'actions prévisionnel global s'élève à 2 270 000 euros pour une durée de 4 ans.

La dotation FEOGA s'élève à 1 135 000 euros.

Les trois signataires de la présente participent à cette action à hauteur de respectivement :

- |                                      |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| • Collectivité Territoriale de Corse | 95 000 euros TTC (23 750 €/an)   |
| • Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  | 460 000 euros TTC (115 000 €/an) |



- Région Rhône-Alpes  
€(an)

460 000 euros TTC (115 000

Le budget prévisionnel détaillé est présenté en annexe 2. Ce budget prévisionnel est indicatif. Il fera l'objet d'une inscription dans les exercices budgétaires annuels correspondants de chaque collectivité territoriale.

#### **Article 5 – Pilotage et suivi du plan de financement**

Les propositions d'affectation concernant la dotation FEOGA sont décidées collectivement par le Comité technique, en conformité avec le programme d'actions qu'il aura préalablement défini, et sur la base d'un plan de financement détaillé pour chaque opération.

Ce programme d'actions prévisionnel est élaboré chaque année, au mois de novembre.

Si un arbitrage dans l'affectation des moyens est nécessaire, il sera réalisé par les trois collectivités territoriales.

#### **Article 6 – Gestion administrative de la dotation FEOGA**

Afin de simplifier la gestion administrative de la dotation globale FEOGA, la Région Rhône-Alpes est désignée, par l'ensemble des membres fondateurs du RIA Sud-Est, chef de file en ce qui concerne sa gestion administrative et financière.

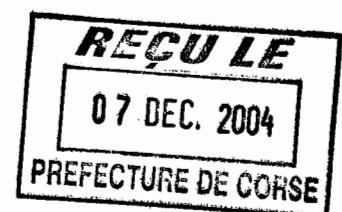
A ce titre, il conventionne avec le CNASEA pour être bénéficiaire de la dotation globale de financement FEOGA.

La Région Rhône-Alpes a en charge le versement des crédits FEOGA aux différents opérateurs des actions régionales et interrégionales du RIA Sud-Est, y compris les acteurs membres du comité technique, conformément à la répartition décidée selon les modalités de l'article 5 ci-dessus. Des conventions de subvention sont signées avec les différents bénéficiaires de FEOGA et permettent de décliner et de mettre en œuvre le plan d'action global du RIA Sud-Est.

En parallèle à ces conventions, chaque collectivité territoriale régionale, dans le cadre de sa participation financière, peut conventionner, sur les mêmes bases, avec les partenaires de sa région mobilisés dans une action du RIA Sud-Est (par exemple la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec la SCP, Collectivité Territoriale de Corse avec l'association Europe en Corse).

En ce qui concerne la Région Rhône-Alpes, les coûts de gestion afférents à ces différentes obligations sont financés intégralement par le FEOGA.

La Région Rhône-Alpes peut également conventionner avec l'Etat pour bénéficier de financements complémentaires, notamment dans le cadre du FNADT, selon les mêmes modalités, et avec les mêmes obligations et responsabilités que pour la dotation FEOGA.



**Article 7 – Durée de la présente convention et avenants**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa signature. Elle expirera le 31-12-2008, date de clôture du programme Leader+.

Des avenants à la présente pourront être conclus en tant que de besoin. Ils devront être approuvés par chacune des instances délibératives des parties signataires.



## **ANNEXE 1 – Programme d'actions et répartition entre les interfaces de proximités et l'interrégional.**

Le programme d'actions comprend 5 axes qui sont déclinés aux deux niveaux d'intervention, en complémentarité et dans un esprit de subsidiarité :

1. l'animation générale,
2. la capitalisation,
3. la coopération,
4. la formation,
5. l'innovation.

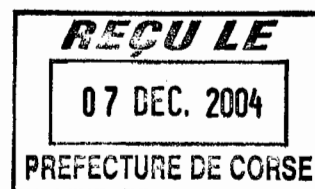
### **A - Les interfaces de proximité, conduisent les actions suivantes :**

#### **1 - Animation générale**

- Appui technique de proximité : Service Questions/Réponses ; participation aux réunions internes des GALs (équipes techniques ; Comités de programmation) ;
- Organisation de réunions régionales des GALs ;
- Veille/diffusion d'informations sur Leader+, le devenir des fonds européens, notamment destinés au développement rural, après 2006, les politiques territoriales (les GALs s'appuient sur des pays, PNR, intercommunalités, dont les élus et techniciens sont nos interlocuteurs au quotidien, et pour qui l'articulation des dispositifs est un enjeu essentiel et doit répondre à un projet global de territoire) ;
- Interface entre les GALs et les principaux financeurs, pour rendre compte des avancées et difficultés, favoriser des relations fructueuses (collecte des questions techniques, administratives et financières à destination des pouvoirs publics régionaux et appui à la réflexion collective pour optimiser le soutien régional) ;
- Mise en relation du réseau régional des GALs et des autres réseaux (autres réseaux ancrés sur les champs du développement local ; autres niveaux de réseau Leader+) ;
- Contribuer au montage et à l'animation des séminaires organisés par l'UNA ou le RIA Sud-Est ;
- Participation à la vie du RIA Sud-Est.

#### **2 - Capitalisation**

- Mise en place et animation d'ateliers d'échanges d'expérience et de capitalisation en région, en réponse aux attentes des GALs, susceptibles de devenir des ateliers interrégionaux selon l'intérêt rencontré dans les deux autres réseaux régionaux ;
- Participer aux ateliers interrégionaux de l'innovation, proposer des thèmes d'atelier, repérer et mobiliser les GALs intéressés, participer à la recherche des compétences nécessaires ;
- Valorisation sous forme d'études, notes de synthèse, propositions aux décideurs publics ;
- Valorisation auprès des autres territoires de projet, notamment, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Séminaire Régional Permanent des Territoires ;



- Participation aux actions de communication de l'UNA (revue de presse semestrielle, publications de l'UNA, diffusion auprès des GALs et des partenaires) ;
- Participer à la vie du répertoire des territoires Leader et des opérations pilotes (accompagnement des GALs dans la rédaction, validation et homogénéisation des contributions des GALs) ;
- Participer à des études thématiques (transmettre des informations, groupes de travail...).

### 3 - Coopération

Appui méthodologique :

- Explication de la démarche, explication du volet coopération ; formation ingénierie de projets européens du CRE ;

Appui à la définition des projets :

- Rencontre des GALs pour la définition des besoins ;
- Appui pour la recherche de partenaires (appui CRE) ;
- Appui pour la définition des projets avec la mise à disposition d'experts (CRE et AEIDL) ;
- Aide pour la rédaction des demandes de 3 000€ et de volet B ;

Appui pour la mise en œuvre des projets :

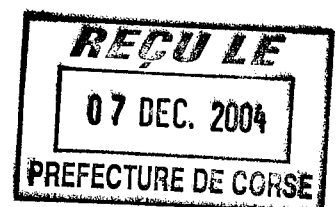
- Organisation, animation et expertise lors des rencontres ; interprétariat, traduction ;
- Appui pour la mise en œuvre des projets (logistique, organisation de réunions, contacts avec les partenaires...) ;
- Aide à la gestion et à la mise en œuvre de partenariats européens (appui CRE).

### 4 - Formation

- Participation aux formations de formateurs organisées par l'UNA et démultiplication au niveau régional ;
- Formation-action sur la conduite de projets, les techniques d'animation, l'évaluation ;
- Formation spécifique (financement, gestion des fonds structurels, règles d'éligibilité...) par la mobilisation de prestataires spécialisés ;
- Repérage des besoins et attentes non satisfaits des GALs pour formalisation de la demande et recherche, dans le cadre régional ou inter-régional, d'opérateurs pertinents.

### 5 – Innovation

- Participation au pilotage et la mise en œuvre de la mission « ingénierie de l'innovation » ;
- Participation au repérage des besoins en accompagnement spécifique des GALs et des porteurs de projet.



## **B - Le niveau interrégional a en charge les actions suivantes**

### **A travers la mission de coordination interrégionale**

#### **1 – Animation**

- Animer, faire vivre le réseau et le comité technique, en assurer le secrétariat, pour la définition d'une stratégie et d'un programme de travail, acté par le comité technique ;
- Coopérer avec l'UNA et organiser l'interface, assurer le relais des informations provenant de l'UNA en direction des interfaces de proximités, et vice-versa ;
- Gérer le budget du RIA Sud-Est pour ses différentes actions (présentation des initiatives et validation des crédits par le Comité technique) suivi et versement des crédits FEOGA, soit 1,3 M€ sur 5 ans) ;
- Mobiliser les outils nécessaires à l'animation du réseau (outils de travail collaboration).

#### **2 - Capitalisation**

- Accompagner la formalisation et la capitalisation sur un plan méthodologique ;
- Participer avec les interfaces de proximité à la définition des thèmes des Ateliers interrégionaux de l'innovation (notamment accompagnement des animateurs des ateliers dans la définition du contenu) ;
- Accompagner la mise en œuvre des ateliers, participer à leur animation et la mobilisation des compétences nécessaires...
- Assurer la formalisation et la diffusion des résultats des travaux des différents ateliers ;
- Coordonner la participation des interfaces de proximité dans les actions mise en place par l'UNA (répertoire des territoires, articles pour les publications nationales, répertoire des opérations pertinentes).

#### **3 – Coopération**

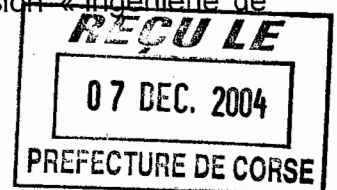
- Lien et articulation avec les actions de l'Unité Nationale d'Animation (base de données « partenaires », formations, appui aux dossiers, lien au comité de programmation) et avec les autres RIA ;
- Favoriser la prise en compte de ce thème dans les ateliers interrégionaux de l'innovation et la mise en œuvre d'opérations concrètes.

#### **4 – Formation**

- Participation aux formations de formateurs organisées par l'UNA et démultiplication au niveau interrégional, en direction des interfaces de proximité ;
- Participer à la définition et la mise en œuvre de formations complémentaires, si nécessaire, et dans le prolongement des ateliers interrégionaux de l'innovation.

#### **5 – Innovation**

- Participer au pilotage et à la mise en œuvre de la mission « ingénierie de l'innovation » ;



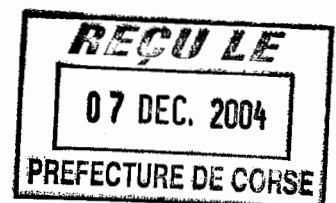
- collaborer à ses travaux, notamment en ce qui concerne la capitalisation et le transfert.

### **A travers la mission « ingénierie de l'innovation »**

#### **5 – Innovation**

- Animer un atelier de l'innovation avec les GALs ;
- Apporter un appui technique et méthodologique aux animateurs des ateliers interrégionaux (approfondir la dimension innovation dans chaque atelier, la favoriser, valoriser l'innovation dans chaque thème) ;
- Travailler en amont avec les GALs sur les processus créateurs d'innovation ;
- Enrichir les démarches engagées par un appui direct aux territoires ;
- Evaluer la composante innovation des opérations programmées et réalisées ;
- Capitaliser et essaimer les acquis sur l'innovation vers les territoires de projet.

Nota cette mission sera « requalifiée » à l'issu des deux premières années et redimensionnée pour passer d'un plein temps à un temps partiel.



## ANNEXE 2 – Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour les 4 années (2005 – 2008) est le suivant (les montants indiqués sont en TTC).

### PLAN DE FINANCEMENT

Opérateurs de la plateforme	Part de la sous-		Coût total		Dépenses publiques				Dépenses privées	
	% du coût total	% contrib. FEOGA O			FEOGA O		CONSEILS REGIONAUX (1)			
			Montant en euro	%	Montant en Euro	%	Montant en Euro	%	Montant en Euro	%
1. Coordinateur = 80 000*4	14,1%	28,2%	320 000	100%	320 000	100%		0%		0%
2. mission ingénierie de l'innovation	7,5%	15,0%	170 000	100%	170 000	100%	0	0%		0%
3. interface Rhône-Alpes : - coordination générale, animation: 55000 *4 - formations (hors programme CRDR), manifestations, expertises: 140 000	15,9%	5,3%	360 000	100%	60 000	17%	300 000	83%		0%
4. interface Provence-Alpes-Côte d'Azur : - coordination générale (1/5 temps) 60000 mission SCP(2/3 temps) 400000	20,3%	5,3%	460 000	100%	60 000	13%	320 000	70%	80 000	17%
5. interface Corse	5,3%	5,3%	120 000	100%	60 000	50%	60 000	50%		0%
6. programme d'action interrégional : - ateliers interrégionaux LEADER - 3 rencontres interrégionales - communication	37,0%	41,0%	840 000	100%	465 000	55%	335 000	40%	40 000	5%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 270 000</b>	<b>100%</b>	<b>1 135 000</b>	<b>50%</b>	<b>1 015 000</b>	<b>45%</b>	<b>120 000</b>	<b>5%</b>

(1) Les participations des trois Collectivités territoriales régionales seront diminués si des contreparties publiques nationales complémentaires sont obtenues (FNAAD ?)

Ce budget prévisionnel est indicatif. Il fera l'objet d'une inscription dans les exercices budgétaires annuels correspondants de chaque Collectivité territoriale..

Présentation synthétique de la participation des trois collectivités régionales et des recettes prévisionnelles sur la durée de la convention (2004-2008) :

<b>COÛT TOTAL</b>	<b>2 270 000</b>
Conseil Régional Rhône-Alpes	460 000
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	460 000
Collectivité Territoriale de Corse	95 000
Autre contribution publiques nationales	0
<b>TOTAL CONTRIBUTION PUBLIQUES NATIONALES</b>	<b>1 015 000</b>
<b>TOTAL FEOGA</b>	<b>1 135 000</b>
<b>TOTAL PRIVES</b>	<b>120 000</b>

